COMMUNE DE LOCMARIAQUER PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

<u>Date de convocation</u> <u>Etaient présents</u> : M. CAGNARD Hervé, Maire

02 juin 2023 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M.

BEGKOYIAN Pierre, Adjoints;

M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane,

Mme HERVE Nadia, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, Conseillers

municipaux;

En exercice: 19

Votants:

Présents : 13 Représentés : Mme Cécile DUVERGER par M. CAGNARD Hervé

Mme RUMEUR Anne par M.CAILLOCE Stéphane M.FICKO David par M. LE SOMMER Charles

Excusés M. PASCO Yann

Mme LE CORRE Aline,

Absente: Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine Secrétaire de séance: ROSSIGNOL Christine

LISTE DES DELIBERATIONS

n° 2023-5-1: Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

n° 2023-5-2: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 248 339 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 4 logements rue Clémenceau

n° 2023-5-3: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 284 647 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 4 logements rue Wilson

n° 2023-5-4: Prêt d'1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

n° 2023-5-5: Permis d'Aménager

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE:

LOCMARIAQUER

Département (collectivité)	MORBIHAN
Arrondissement (subdivision)	LORIENT
Effectif légal du conseil municipal	19 (DIX-NEUF)
Nombre de conseillers en exercice	19 (DIX-NEUF)
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5 (CINQ)
Nombre de suppléants à élire	3 (TROIS)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 08 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LOCMARIAQUER.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants²:

CAGNARD Hervé	MAHE Bertrand	JEGO Anne-Marie
MADEC Jacques	RIO Annick	BEGKOYIAN Pierre
MATIGNON Philippe	ROSSIGNOL Christine	HUET Pascal
CAILLOCE Stéphane	HERVE Nadia	KERZERHO Sophie
LE SOMMER Charles		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

DUVERGER Cécile donne pouvoir à CAGNARD Hervé	RUMEUR Anne donne pouvoir à CAILLOCE Stéphane	FICKO David donne pouvoir à LE SOMMER Charles

I Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

PASCO Yann	LE CORRE Aline	BERTHO-LAUNAY Sandrine

Mise en place du bureau électoral

M. Hervé CAGNARD, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Christine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Annick RIO, M. Philippe MATIGNON, Mme Nadia HERVE, M. Stéphane CAILLOCE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 (Cinq) délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 (Trois) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

16
0
16
0
1
15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
War-raok	15	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

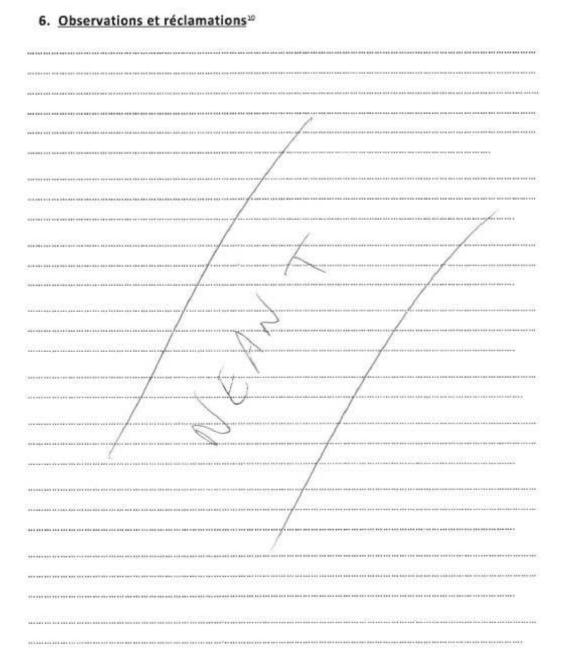
Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franç à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 30 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de LOCMARIAQUER

Liste A : War-raok

Liste nominative des personnes désignées :

M.CAGNARD Hervé
Mme JEOO Anne-Marie
M.CAILLOCE Stèphane
Mme HERVE Nadia
M.FICKO Devid
Mme RIO Annick
M.MAHE Bertrand
Mme DUVERGER Cécile

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de LOCMARIAQUER

Liste A : War-raok

Liste nominative des candidats :

M.CAGNARD Hervé
Mme JEGO Anne-Marie
M.CAILL-OCE Stéphane
Mme HER VE Nadia
M.FICKO David
Mme RIO Annick
M.MAHE Bertrand
Mme DUVERGER Cécile

Liste B

Liste nominative des candidats :

Etc.

10

n° 2023-5-2: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 248 339 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 4 logements rue Clémenceau

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2019-4-6 du 24 juin 2019 le Conseil municipal a décidé notamment de construire de 4 logements rue Clémenceau.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu pour ce projet un agrément pour la construction de trois logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour le financement de cette opération il apparait nécessaire de contractualiser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 248 339 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	203 469 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	44 870 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des
Profil d'amortissement :	intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Profil d'amortissement : Modalité de révision :	intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le Contrat de Prêt exposé et détaillé ci-avant.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Prêt et les demandes de réalisation de fonds

n° 2023-5-3: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 284 647 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 4 logements rue Wilson

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2022-1-12 du 25 janvier 2022 le Conseil municipal a décidé notamment de construire de 4 logements sur le parking Wilson.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu pour ce projet un agrément pour la construction de trois logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour le financement de cette opération il apparait nécessaire de contractualiser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 248 339 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	230 035 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	54 612 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le Contrat de Prêts exposé et détaillé ci-avant.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Prêt et les demandes de réalisation de fonds

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n° 2023-5-4: Prêt d'1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que le projet de logements à la Maison Lautram et celui de la réalisation d'une maison de santé, d'une pharmacie et de logements au parking Wilson ont fait l'objet de prêts aidés.

Le budget total de ces deux opérations étant de 4 104 457 € TTC, il apparait nécessaire de contractualiser un emprunt pour compléter le financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser un prêt d'1 000 000 d'euros (UN MILLION D'EUROS)

ACCEPTE l'offre faite par la CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »

DECIDE de réaliser auprès du CMB d'un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	1 000 000 (UN MILLION)
Objet	Constructions immobilières
Durée	240 mois
Taux fixe	3,94%
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/Échéances	Échéance constante
Commission d'engagement	1 000 € (MILLE EUROS)
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

n° 2023-5-5: Permis d'Aménager

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle BC 20 classée en zone ULb au PLU, secteur destiné aux terrains aménagés pour les résidences de loisirs type PRL (parc résidentiel de loisirs).

Il a été un temps occupé par des logements d'urgence aujourd'hui il apparaitrait opportun de déposer une demande d'autorisation pour l'ensemble de la zone sous la forme d'un permis d'aménager afin que l'ensemble des propriétaires dont la commune puisse apprécier la destination au regard de la nouvelle législation et de la jurisprudence.

Pour notre part nous pourrions envisagez des logements saisonniers toutes saisons répondant à la carence chronique de l'offre et à l'attente des professionnels employeurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'ensemble de la zone ULb de Kerlogonan

AUTORISE Monsieur le Maire tout document relatif à la concrétisation de cette demande.

Questions diverses Conseil Municipal du Vendredi 9 juin 2023

1 - Point COVID: (éléments du 8 juin 2023)

En Bretagne le Taux d'occupation hôpitaux est de 11 % et le nombre de personnes qui peuvent potentiellement être contaminées par un individu infecté par un virus est de 1.

Décès à l'hôpital : 3.706 (+1)

• Côtes-d'Armor : 569 (+1)

• Finistère : 836 (0)

• Ille-et-Vilaine : 1.400 (0)

• Morbihan: 901 (0)

Pourcentage de la population ayant reçu une 1ère dose de vaccin : 83,6 %

• Côtes-d'Armor: 85,9 %

• Finistère : 84.9 %

• Ille-et-Vilaine: 80,6 %

• Morbihan: 84,7 %

Pourcentage de la population ayant reçu une dose de rappel : 66,7 %

• Côtes-d'Armor : 69,2 %

• Finistère : 69.2 %

• Ille-et-Vilaine: 63.0 %

• Morbihan: 67,3 %

Personnes actuellement hospitalisées : 394 (+7)

• Côtes-d'Armor : 106 (+2)

• Finistère : 138 (-2)

• Ille-et-Vilaine : 87 (+5)

• Morbihan : 63 (+3)

Personnes actuellement en réanimation : 18 (-1)

• Côtes-d'Armor : 2 (-1)

• Finistère : 7 (0)

• Ille-et-Vilaine: 6 (0)

• Morbihan : 3 (0)

2 - <u>Divers</u>:

- Information Préfecture - Service interministériel de défense et protection civile : A l'approche de la période estivale et dans un objectif de prévention des feux, Météo-France a mis en ligne sur son site, un nouvel outil "La météo des forêts" depuis le 2 juin dernier.

La météo des forêts indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation, à l'aide d'une carte publiée quotidiennement avec quatre niveaux de représentation du danger : faible (vert), modéré (Jaune), orange (élevé) et rouge (très élevé).

Cette information est délivrée à l'échelle du département pour le lendemain et surlendemain,

accompagnée de consignes de bons comportements et réflexes en fonction du danger. Information via l'adresse https://meteofrance.com/meteo-des-forets accessible à l'ensemble des administrés afin de les sensibiliser sur les risques de départ d'incendies.

3 - <u>AQTA</u>:

- Conférence des Maires du 26 Mai :

<u>Réseau d'eaux pluviales</u> actuellement de la compétence des communes. Un état des lieux est à faire (ou à confirmer), puis des travaux de remise à niveau à prévoir.

<u>CRE</u>: Conférence Régionale des énergies renouvelables en cours pour étudier la mise en œuvre des différents dispositifs sur le territoire.

ZAN / Pays d'Auray : la Région et la Conférence des SCOT étudient l'application du ZAN avec pour corollaire le foncier éventuellement disponible à l'artificialisation pour les années à venir. Si le Pays d'Auray commence à avoir une idée du potentiel, de nombreux facteurs ne sont pas encore bien définis.

<u>Contrat de Plan État Région</u> (CPER) : discutions au niveau Etat-Région pour ajouter des TER, étudier l'évolution de la RN165 et financement du tire-bouchon de Quiberon.

<u>Plan d'action Mobilité</u>: aide aux ayants-droits pour achat de vélos, soutien du schéma « pistes cyclables » sur 14 itinéraires et 25 kms (23 M€). Financement par le département pour certains axes retenus, par AQTA en complément, ainsi que l'ingénierie. Les 30% de reliquat par autofinancement des communes concernées.

Covoiturage : diagnostic des aires de covoiturage en cours. Ce dernier doit déboucher sur un plan d'actions. Partenariat avec l'association Ehop pour développer le covoiturage.

Transport 2025 : études à venir sur l'optimisation des transports communautaires. Phase 1/définition de l'offre de transport (lignes régulières, saisonnières...) Phase 2/ assistance pour montage opérationnel (technique, juridique, financier). Phase 3/ Procédure et suivi. Intégration possible des transports communaux (financement, coopération public/privé?)

<u>Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)</u>: Intervention de Monsieur le sous-préfet sur ce contrat de relance ainsi que sur le Fond vert. Il s'agit de renforcer les politiques publiques, écologiques et de donner une visibilité aux projets d'Aqta et des communes pour :

- la transition écologique ;
- la cohésion sociale;
- le réseaux de chaleur sur le bois ;
- les UVE (unités de valeur énergétique).

4 - COMMUNE:

- o **Assainissement**: depuis 2018, 850 000 € (Ht) ont été investis à Kerrouarc'h / Kerveresse pour les extensions AC et renouvellement. 91 parcelles concernées. A compter de cet automne 2023, prévision de plus de 1 650 000€ (Ht) pour des travaux à venir (Ht):
 - Impasse Er Porren (2023)
 - Bassin versant PR Le Dolmen (2023)
 - Bassin versant PR Inzinzac(2023)
 - Giratoire Fétan Stirec ; Eau potable et eaux usées (2023 2024)
 - Travaux refoulement PR Inzinzac/Fétan Stirec (2023 2024)
 - Chaîne de transfert Kerpenhir/Bellevue/ Délestage Dariorigum / Park Er Bereu (2023 2025)

- Etudes secteur Brennegi/les Pierres sèches (en cours d'étude de faisabilité)
- Travaux en attente : rues LaFayette, Er pirh Bras.
- Etude diagnostique sur la distribution en eau potable et schéma directeur lancée début d'année 2023 ; étude diagnostique suivie d'un schéma directeur EU sera lancée courant 2023 sur le bassin versant de la station d'épuration de Kerran.
- Contrôles effectués depuis la création du Spanc : 980/AC et 358/ANC. Actuellement 86% de conforme en AC et 48% en ANC
- o Digue du Brennegi: travaux de réfection prévus d'octobre 2023 à février 2024.
- o Maison Ars: un appel à projet pour la rénovation du bâtiment vient d'être initié par la Maison du logement. Il est prévu de réhabiliter le bâtiment qui disposera de 6 appartements pour les saisonniers. Gestion par un bailleur social.
- o Travaux Maison Lautram et Maison de santé: les plannings sont serrés mais respectés.
- o Le 23 mai : lancement du « circuit des Mégalithes » pour piétons et cyclistes ;
- o Le 24 mai : inauguration de la nouvelle aire de jeux du stade, pour les jeunes ;
- o Le 26 mai : AG Cie des Ports et Conférence des Maires ;
- o Le 28 mai : visite de M. Le Drian ;
- o Le 30 mai : travaux d'étude de dossiers aménagements ;
- o Le 1 juin : réunion ZAN avec le président de Région et COPIL Enfance/jeunesse ;
- o Le 5 juin : réunion élaboration du projet éducatif du territoire (PEDT)
- o Le 7 juin : débriefing bénévoles de la Semaine du Golfe
- o Le 8 juin : forum cyber sécurité
- o Le 9 juin : bureau communautaire
- o Paysage des Mégalithes: suite à la polémique relative à l'implantation d'un grand magasin à Carnac, notamment vis-à-vis de notre candidature Unesco, il convient d'attendre sereinement les conclusions des investigations et de ne pas céder à l'hystérie ambiante.
- o **Pour rappel**, les animaux sont interdits sur les plages du 1^{er} avril au 30 septembre. Les chiens doivent être tenus en laisse sur les chemins côtiers et dans les zones sensibles. Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leurs animaux.

o Remerciements de :

- Association Akhen Patrimoine, pour l'attribution d'une subvention et d'une aide technique ;
- Associations Nevezus, La Chapelle St-Michel et l'Observatoire du plancton pour l'attribution de subventions et/ou aides ;
- La Banque alimentaire du Morbihan pour l'attribution d'une aide financière.

La séance est levée à 20 heures 11

Vu le secrétaire de séance, Christine ROSSIGNOL Vu Le Maire, Hervé CAGNARD